ANNEXE IV (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

	Dénomination du produit :	Comgest Growth Global Flex	**Identifiant d'entité juridique :**	635400K1H696VOJV5B33

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%	☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___%	☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.	Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds ont été atteintes en ciblant et en investissant dans des sociétés ayant une qualité ESG globale positive. Pour aider à sélectionner des sociétés ayant une qualité ESG globale positive, le Gestionnaire financier a effectué une analyse ESG du marché afin d'identifier et d'exclure des sociétés ayant les caractéristiques ESG les plus pauvres du marché d'investissement du Fonds. Cette analyse s'est traduite par une réduction du marché d'investissement d'au moins 20 %. L'analyse ESG a été appliquée à au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds. En outre, tout au long de la période, le Gestionnaire financier a également appliqué une politique d'exclusion afin d'exclure tout investissement dans : (i) les entreprises présentant des caractéristiques sociales négatives, notamment les entreprises qui (a) fabriquent des mines antipersonnel, des bombes à fragmentation, des armes biologiques/chimiques, de l'uranium appauvri, des armes nucléaires, du phosphore blanc, des fragments non détectables et des lasers aveuglants (> 0 % du chiffre d'affaires), (b) fabriquent et/ou distribuent des armes conventionnelles (> 10 % du chiffre d'affaires), (c) sont impliquées dans la fabrication et/ou la distribution directes de tabac (> 5 % du chiffre d'affaires), et (d) commettent de graves violations du Pacte mondial des Nations unies et ne présentent aucune perspective d'amélioration ; et (ii) les entreprises présentant des caractéristiques environnementales négatives, notamment les exploitants de mines de charbon thermique (> 0 % du chiffre d'affaires) et les producteurs d'électricité dont le bouquet énergétique comprenant du charbon dépasse des seuils relatifs ou absolus définis (et dont la production ou le chiffre d'affaires basé sur le charbon est égal ou supérieur à 20 % ou les producteurs d'électricité dont la capacité existante basée sur le charbon est égale ou supérieure à 5 GW), sans stratégie de sortie du charbon.
	● ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***
	Fin décembre 2022, le Fonds avait atteint les caractéristiques environnementales et sociales promues, notamment : (i) au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds avaient une note ESG dans la tranche supérieure de 80 % des notes attribuées aux sociétés analysées par le Gestionnaire financier ; et (ii) aucune des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds n'était impliquée dans des activités exclues.
	● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***
	Le Fonds ne s'est pas engagé à investir dans des investissements durables au cours de la période de référence.
	La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. *Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives de décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

À compter du 2 novembre 2022, le Fonds a pris en considération les principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité en évaluant et en surveillant les 14 principaux indicateurs d'incidence négative obligatoires (PAI) mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288. Le Gestionnaire financier a utilisé des données externes lorsqu'elles étaient disponibles et s'est fondé sur des informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances de l'industrie ou du secteur concerné pour évaluer les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives.

Afin de collecter et de partager plus efficacement les données et les informations relatives aux PAI, le Gestionnaire financier a développé un outil interne, le « Tableau de bord des PAI », dont l'objectif principal est de fournir aux équipes d'investissement un accès instantané à toutes les données et informations relatives aux PAI sur les sociétés bénéficiaires des investissements, ainsi qu'aux informations sur les 5 principaux contributeurs pour chaque PAI (agrégées au niveau du fonds), afin de permettre aux équipes d'investissement d'identifier facilement les sociétés qui devraient être prises en compte pour l'engagement. Les données quantitatives et qualitatives agrégées au niveau du Fonds orientent l'évaluation par le Gestionnaire financier des principales incidences négatives identifiées et lui permettent de mesurer et de définir des priorités d'engagement et d'autres efforts d'atténuation tels que le vote et la sensibilisation.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Microsoft Corporation	Technologies de l'information	5,37 %	États-Unis
Eli Lilly and Company	Soins de santé	5,31 %	États-Unis
Alphabet Inc. Catégorie A	Services de communication	4,33 %	États-Unis
Intuit Inc.	Technologies de l'information	3,91 %	États-Unis
Johnson & Johnson	Soins de santé	3,36 %	États-Unis
LVMH Moet Hennessy Louis Vuitton SE	Consommation discrétionnaire	3,13 %	France
Inner Mongolia Yili Industrial Group Co., Ltd. Catégorie A	Biens de consommation de base	3,10 %	Chine
Housing Development Finance Corporation Limited	Finance	3,05 %	Inde
HOYA CORPORATION	Soins de santé	2,90 %	Japon
ASML Holding NV	Technologies de l'information	2,89 %	Pays-Bas
Experian PLC	Industrie	2,64 %	Royaume-Uni
Verisk Analytics Inc	Industrie	2,53 %	États-Unis
Linde plc	Matériaux	2,49 %	Royaume-Uni
Visa Inc. Catégorie A	Technologies de l'information	2,48 %	États-Unis
Costco Wholesale Corporation	Biens de consommation de base	2,39 %	États-Unis

Les principaux investissements représentent la plus grande proportion d'investissements au cours de la période couverte, calculée à des intervalles appropriés pour être représentative de cette période.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?
Le Fonds ne s'est pas engagé à investir dans des investissements durables au cours de la période de référence.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Fin décembre 2022, 94,83 % des actifs du produit financier étaient utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues. 5,17 % des actifs n'étaient pas conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales.

Le Fonds était principalement investi dans des participations directes d'actions cotées. 94,83 % des investissements en actions cotées (y compris des titres assimilables à des actions) étaient conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.

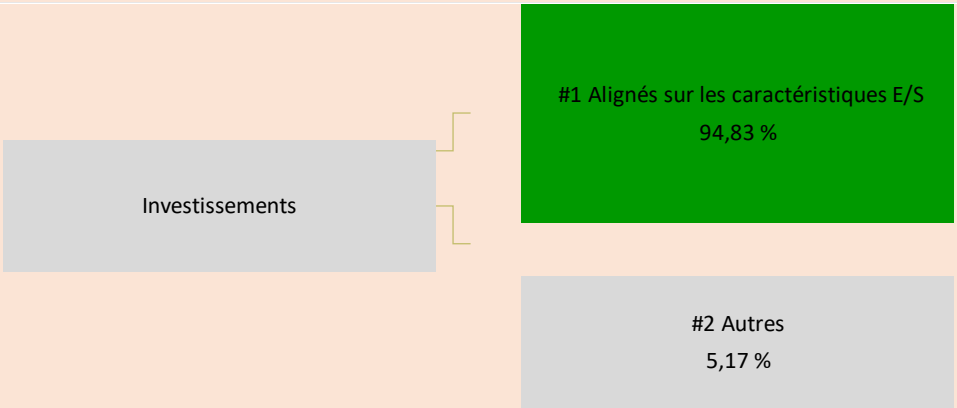

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Ventilation sectorielle

Secteur	% d'actifs
Technologies de l'information	23,24 %
Soins de santé	22,46 %
Biens de consommation de base	10,66 %
Industrie	8,46 %
Finance	8,14 %
Consommation discrétionnaire	7,50 %
Matériaux	7,36 %
Services de communication	7,00 %
Liquidités	3,63 %
Contrats de change à terme	0,47 %
Contrats à terme	1,07 %

Données à la fin décembre. En raison des différences d'arrondi, la somme des chiffres peut ne pas être égale à 100 %

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Ventilation par sous-secteur

Sous-secteur	% d'actifs
Produits pharmaceutiques	10,75 %
Fournitures de soins de santé	10,71 %
Semi-conducteurs	6,01 %
Services de recherche et de conseil	5,26 %
Médias et services interactifs	4,86 %
Logiciels de systèmes	4,82 %
Traitement des données et services externalisés	4,12 %
Gaz industriels	3,94 %
Accessoires d'habillement et articles de luxe	3,87 %
Liquidités	3,63 %
Équipements de semi-conducteurs	3,62 %
Autres services financiers diversifiés	3,49 %
Produits d'hygiène et de beauté	3,44 %
Produits chimiques spécialisés	3,42 %
Logiciel d'application	3,41 %
Aliments et viandes emballés	3,16 %
Assurance vie et santé	2,55 %
Divertissement interactif à domicile	2,14 %
Échanges financiers et données	2,10 %
Hypermarchés et grandes surfaces	2,09 %
Produits ménagers	1,97 %
Chaussures	1,95 %
Ressources humaines et services de l'emploi	1,78 %
Vente au détail Internet et marketing direct	1,69 %
Produits de construction	1,42 %
Équipements et instruments électroniques	1,26 %
Contrats à terme	1,07 %
Outils et services des sciences de la vie	1,00 %
Contrats de change à terme	0,47 %

Données à la fin décembre. En raison des différences d'arrondi, la somme des chiffres peut ne pas être égale à 100 %

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le pourcentage d'investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % de l'actif net du Fonds.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[50] ?

☐	Oui	
	☐ Dans le gaz fossile	☐ Dans l'énergie nucléaire
☒	Non	

[50] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part actuelle des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

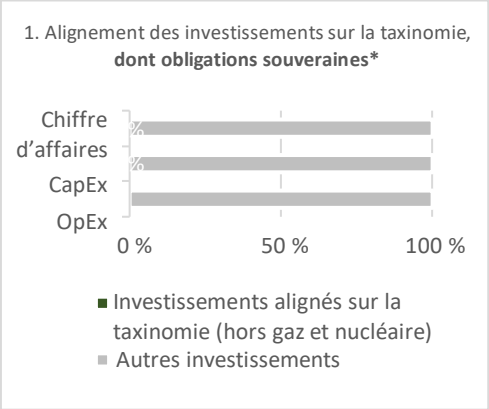

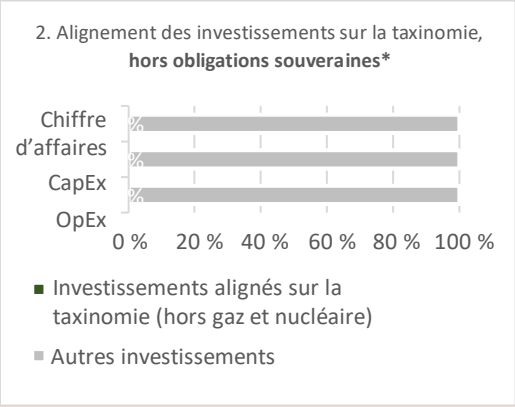

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le pourcentage d'investissements dans des activités habilitantes ou transitoires est de 0 % de l'actif net du Fonds.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

À la fin décembre 2022, le Fonds détenait des liquidités aux fins de respecter des engagements de trésorerie à court terme. Le Fonds détenait également des instruments dérivés à des fins de couverture des actions et du risque de change.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Plusieurs mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence.

Activités d'engagement :

Le maintien d'une relation active avec les sociétés bénéficiaires des investissements est un élément clé du processus d'investissement du Gestionnaire financier.

En 2022, 25 activités d'engagement ont été menées auprès de 14 sociétés du Fonds afin d'encourager les meilleures pratiques en matière d'ESG, y compris l'atténuation de toute incidence négative identifiée. 28,6 % des activités d'engagement étaient liées à des questions environnementales, 42,9 % à des questions sociales, 9,5 % à des questions de gouvernance et 19 % à des questions ESG combinées.

Activités de vote :

Le Gestionnaire financier exerce son droit de vote lors des assemblées d'actionnaires conformément aux valeurs de gouvernance d'entreprise et aux principes de vote qui ont été déterminés par le Gestionnaire financier en référence à la réglementation, aux normes du secteur et aux meilleures pratiques. L'objectif du Gestionnaire financier investissement est de voter systématiquement lors de toutes les assemblées d'actionnaires lorsque cela est techniquement possible.

En 2022, le Gestionnaire financier a exercé ses droits de vote à 100 % des assemblées des actionnaires des sociétés détenues par le Fonds.

VENTILATION DES VOTES	%
Pour	78,74 %
Contre	20,58 %
Abstentions	0,68 %
En accord avec la direction	75,17 %
En désaccord avec la direction	24,83 %

ANNEXE IV (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

	Dénomination du produit :	Comgest Growth Global Plus	**Identifiant d'entité juridique :**	6354002URSO8IOHL3R75

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**		☒ **Non**	
☐	Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%	☒	Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 39,59 % d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
		☒	ayant un objectif social
☐	Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___%	☐	Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds ont été atteintes en ciblant et en investissant dans des sociétés ayant une qualité ESG globale positive.
Pour aider à sélectionner des sociétés ayant une qualité ESG globale positive, le Gestionnaire financier a effectué une analyse ESG du marché afin d'identifier et d'exclure des sociétés ayant les caractéristiques ESG les plus pauvres du marché d'investissement du Fonds. Cette analyse s'est traduite par une réduction du marché d'investissement d'au moins 20 %. L'analyse ESG a été appliquée à au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds.
En outre, tout au long de la période, le Gestionnaire financier a également appliqué une politique d'exclusion afin d'exclure tout investissement dans : (i) les entreprises présentant des caractéristiques sociales négatives, notamment les entreprises qui (a) fabriquent des mines antipersonnel, des bombes à fragmentation, des armes biologiques/chimiques, de l'uranium appauvri, du phosphore blanc, des fragments non détectables et des lasers aveuglants (> 0 % du chiffre d'affaires), (b) fabriquent ou vendent des armes nucléaires ou des composants sur mesure d'armes nucléaires, (c) fabriquent et/ou distribuent des armes conventionnelles (> 5 % du chiffre d'affaires), (d) sont impliquées dans la fabrication et/ou distribution directes de tabac (> 5 % du chiffre d'affaires), et (e) en cas de graves et/ou systématiques violations du Pacte mondial des Nations unies ; et (ii) les entreprises présentant des caractéristiques environnementales négatives, notamment (a) les entreprises qui réalisaient leur chiffre d'affaires de l'extraction et la distribution de charbon thermique ou de l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz ou fournissant des équipements ou services dédiés (b) les entreprises qui réalisaient une partie de leur chiffre d'affaires grâce à la production d'électricité alimentée par du charbon ou à la production d'électricité alimentée par du pétrole ou du gaz (> 0 % du chiffre d'affaires) (c) les entreprises qui réalisaient leur chiffre d'affaires grâce au pétrole et au gaz conventionnels et (d) les entreprises qui possèdent, exploitent, construisent ou conçoivent des centrales nucléaires ou des technologies nucléaires ou des sociétés qui fabriquent ou fournissent des composants ou des équipements essentiels pour l'énergie nucléaire ou l'exploitation minière (> 5 % du chiffre d'affaires).

Concernant les investissements durables détenus par le Fonds, veuillez trouver ci-dessous la liste des objectifs environnementaux (énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 202/852) et la liste des objectifs sociaux auxquels les investissements durables du Fonds ont contribué :

1. ***Objectifs environnementaux***

Le Fonds a investi dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux qui ont contribué aux objectifs suivants :

(i) atténuation du changement climatique, et

(ii) transition vers une économie circulaire.

2. ***Objectifs sociaux***

Le Fonds a investi dans des investissements durables ayant des objectifs sociaux qui ont contribué aux objectifs suivants :

(i) la mise à disposition de conditions de travail décentes (y compris pour les travailleurs de la chaîne de valeur),

(ii) la promotion de niveaux de vie adéquats et du bien-être des utilisateurs finaux, et

(iii) des communautés et des sociétés inclusives et durables.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

	Fin décembre 2022, le Fonds avait atteint les caractéristiques environnementales et sociales promues, notamment : (i) au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds avaient une note ESG dans la tranche supérieure de 80 % des notes attribuées aux sociétés analysées par le Gestionnaire financier ; (ii) aucune des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds n'était impliquée dans des activités exclues ; et (iii) 39,59 % des actifs étaient considérés, de l'avis du Gestionnaire financier, comme des investissements durables.
	● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***
	Le Fonds a investi 39,59 % de son actif dans des investissements durables qui contribuaient aux objectifs environnementaux et sociaux énoncés ci-dessus. ***Description de la manière dont les investissements durables ont contribué à l'objectif d'investissement durable.*** La contribution des investissements durables aux objectifs environnementaux et/ou sociaux énoncés ci-dessus est mesurée par le Gestionnaire financier à l'aide d'une analyse exclusive. **Pour les objectifs sociaux :** - **au moins 25 %** du chiffre d'affaires de la société bénéficiaire des investissements était généré par des activités commerciales qui contribuaient à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD nº 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12 et 16)[51]. **Pour les objectifs environnementaux :** - **au moins 25 %** du chiffre d'affaires de la société bénéficiaire des investissements était généré par des activités économiques éligibles à la taxinomie ; ou - **au moins 5 %** du chiffre d'affaires de la société bénéficiaire des investissements était généré par des activités économiques potentiellement[52] alignées sur la taxinomie.
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives de décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

[51] ODD 2 – Faim « zéro », ODD 3 – Bonne santé et bien-être, ODD 4 – Éducation de qualité, ODD 6 – Eau propre et assainissement, ODD 7 – Énergie propre et d'un coût abordable, ODD 8 – Travail décent et croissance économique, ODD 9 – Industrie, innovation et infrastructure, ODD 11 – Villes et communautés durables, ODD 12 – Consommation et production durables et ODD 16 – Paix, justice et institutions efficaces.

[52] Cette évaluation est fondée sur des estimations et ne s'appuie pas sur les données communiquées par la société.

Une évaluation a été effectuée pour veiller à ce que les investissements identifiés comme contribuant à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux ci-dessus ne causaient pas de préjudice important à l'un de ces objectifs. Pour ce faire, elle a assuré l'évaluation et le suivi des 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives et, dans la mesure du possible, des indicateurs facultatifs pertinents mentionnés à l'Annexe 1 du Règlement délégué SFDR (UE 2022/1288) et a cherché à s'assurer que ces investissements étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Le Fonds s'est engagé à investir dans des investissements durables à partir du 2 novembre 2022. Le Gestionnaire financier continuera d'examiner d'autres indicateurs facultatifs pertinents pour l'évaluation des incidences négatives et détaillera sa méthodologie d'évaluation dans les états financiers du Fonds couvrant l'exercice 2023.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les 14 principaux indicateurs d'incidence négative obligatoires ont été examinés par le Gestionnaire financier dans le cadre de son évaluation ESG pour les investissements durables. Le Gestionnaire financier a utilisé des données externes, le cas échéant, et s'est également fondé sur une évaluation qualitative à l'aide d'informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches lorsque des données quantitatives n'étaient pas disponibles.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Afin de vérifier si les sociétés étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les « Principes »), le Gestionnaire financier a examiné et évalué les résultats obtenus dans le cadre des PAI 10 (violations des Principes) et 11 (absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux Principes) afin de s'assurer que les investissements durables du Fonds n'ont pas enfreint les principes directeurs des Nations unies pendant la période de référence et s'assurer qu'ils ont mis en place des processus et des mécanismes de contrôle de la conformité pour les aider à respecter les Principes. En l'absence de données, les équipes d'investissement ont procédé à leur propre évaluation qualitative en examinant des informations supplémentaires, telles que les politiques et procédures des sociétés bénéficiaires des investissements, les controverses signalées par des fournisseurs tiers, l'adhésion des sociétés bénéficiaires des investissements au Pacte mondial des Nations unies ou les rapports des ONG.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

À compter du 2 novembre 2022, le Fonds a pris en considération les principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité en évaluant et en surveillant les 14 principaux indicateurs d'incidence négative obligatoires (PAI) mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288. Le Gestionnaire financier a utilisé des données externes lorsqu'elles étaient disponibles et s'est fondé sur des informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances de l'industrie ou du secteur concerné pour évaluer les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives.

Afin de collecter et de partager plus efficacement les données et les informations relatives aux PAI, le Gestionnaire financier a développé un outil interne, le « Tableau de bord des PAI », dont l'objectif principal est de fournir aux équipes d'investissement un accès instantané à toutes les données et informations relatives aux PAI sur les sociétés bénéficiaires des investissements, ainsi qu'aux informations sur les 5 principaux contributeurs pour chaque PAI (agrégées au niveau du fonds), afin de permettre aux équipes d'investissement d'identifier facilement les sociétés qui devraient être prises en compte pour l'engagement. Les données quantitatives et qualitatives agrégées au niveau du Fonds orientent l'évaluation par le Gestionnaire financier des principales incidences négatives identifiées et lui permettent de mesurer et de définir des priorités d'engagement et d'autres efforts d'atténuation tels que le vote et la sensibilisation.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Eli Lilly and Company	Soins de santé	5,72 %	États-Unis
Microsoft Corporation	Technologies de l'information	5,60 %	États-Unis
Alphabet Inc. Catégorie A	Services de communication	4,46 %	États-Unis
Intuit Inc.	Technologies de l'information	4,45 %	États-Unis
Experian PLC	Industrie	4,00 %	Royaume-Uni
LVMH Moet Hennessy Louis Vuitton SE	Consommation discrétionnaire	3,62 %	France
Taiwan Semiconductor Manufacturing Co.	Technologies de l'information	3,55 %	Taïwan
Johnson & Johnson	Soins de santé	3,47 %	États-Unis
Inner Mongolia Yili Industrial Group Co., Ltd. Catégorie A	Biens de consommation de base	3,36 %	Chine
Dollar américain	Autres	3,34 %	Autres
L'Oréal S.A.	Biens de consommation de base	3,15 %	France
Housing Development Finance Corporation Limited	Finance	3,10 %	Inde
HOYA CORPORATION	Soins de santé	2,98 %	Japon

Les principaux investissements représentent la plus grande proportion d'investissements au cours de la période couverte, calculée à des intervalles appropriés pour être représentative de cette période.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?
La proportion d'investissements durables était de 39,59 % et comprenait 16,83 % d'investissements durables ayant un objectif social et 22,76 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental. Veuillez trouver ci-dessous la ventilation :

Ventilation de la proportion des investissements durables pour chacun des objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 auquel ces investissements ont contribué	
Objectif environnemental	**% d'actifs**
Atténuation du changement climatique	16,11 %
Atténuation du changement climatique et transition vers une économie circulaire	6,65 %

Ventilation de la proportion des investissements durables pour chacun des objectifs sociaux auxquels ces investissements ont contribué	
Objectif social	**% d'actifs**
Mise à disposition de conditions de travail décentes (y compris pour les travailleurs de la chaîne de valeur)	5,13 %
Promotion de niveaux de vie adéquats et du bien-être des utilisateurs finaux	4,77 %
Communautés et sociétés inclusives et durables	3,67 %
Promotion de niveaux de vie adéquats et du bien-être des utilisateurs finaux, et communautés et sociétés inclusives et durables	3,26 %

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Fin décembre 2022, 96,40 % des actifs du produit financier étaient utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues. Cela incluait 39,59 % d'investissements durables. 3,60 % des actifs n'étaient pas conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales.

Le Fonds était principalement investi dans des participations directes d'actions cotées. 96,40 % des investissements en actions cotées étaient conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.

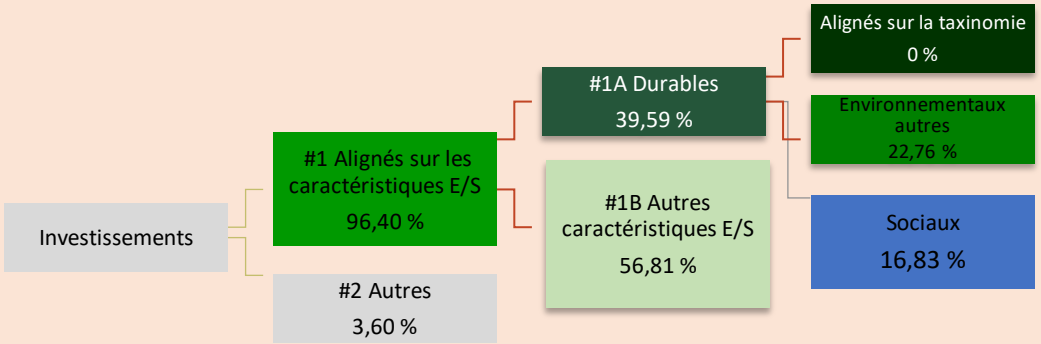

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Ventilation sectorielle

Secteur	% d'actifs
Technologies de l'information	22,72 %
Soins de santé	22,39 %
Biens de consommation de base	10,54 %
Consommation discrétionnaire	9,97 %
Industrie	9,57 %
Finance	7,60 %
Matériaux	7,03 %
Services de communication	6,58 %
Liquidités	3,60 %

Données à la fin décembre. En raison des différences d'arrondi, la somme des chiffres peut ne pas être égale à 100 %

Ventilation par sous-secteur

Sous-secteur	% d'actifs
Produits pharmaceutiques	10,75 %
Fournitures de soins de santé	10,65 %
Services de recherche et de conseil	6,45 %
Semi-conducteurs	6,02 %
Logiciels de systèmes	4,70 %
Médias et services interactifs	4,41 %
Accessoires d'habillement et articles de luxe	4,03 %
Gaz industriels	3,84 %
Liquidités	3,60 %
Traitement des données et services externalisés	3,60 %
Logiciel d'application	3,55 %
Équipements de semi-conducteurs	3,44 %
Autres services financiers diversifiés	3,26 %
Produits d'hygiène et de beauté	3,22 %
Produits chimiques spécialisés	3,19 %
Aliments et viandes emballés	3,18 %
Assurance vie et santé	2,33 %
Produits de loisirs	2,31 %
Divertissement interactif à domicile	2,17 %
Hypermarchés et grandes surfaces	2,12 %
Produits ménagers	2,02 %
Échanges financiers et données	2,01 %
Chaussures	1,99 %
Vente au détail Internet et marketing direct	1,64 %
Ressources humaines et services de l'emploi	1,59 %
Produits de construction	1,53 %
Équipements et instruments électroniques	1,42 %
Outils et services des sciences de la vie	0,99 %

Données à la fin décembre. En raison des différences d'arrondi, la somme des chiffres peut ne pas être égale à 100 %

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le pourcentage d'investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % de l'actif net du Fonds.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[53] ?

☐	Oui	
	☐ Dans le gaz fossile	☐ Dans l'énergie nucléaire
☒	Non	

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

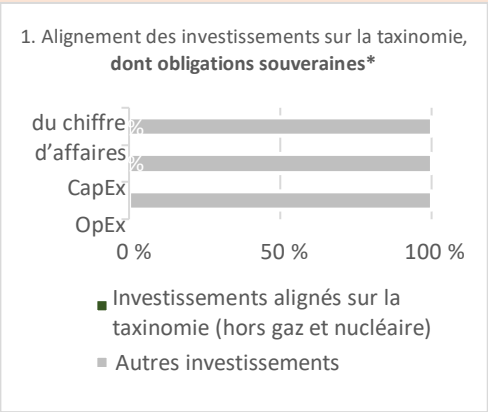

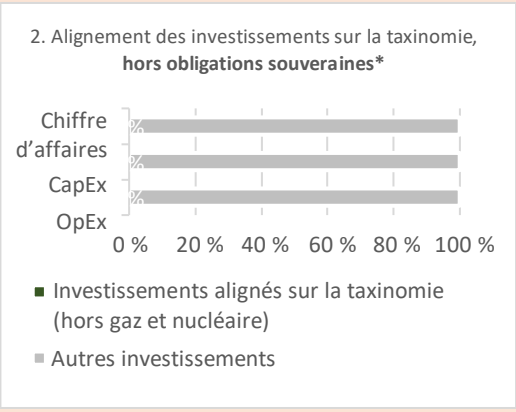

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

[53] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le pourcentage d'investissements dans des activités habilitantes ou transitoires est de 0 % de l'actif net du Fonds.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 22,76 %. Le Gestionnaire financier a évalué l'éligibilité à la taxinomie et l'alignement potentiel sur la taxinomie des investissements durables ayant un objectif environnemental et estime que ces sociétés font preuve d'une progression positive vers l'alignement sur la taxinomie et contribuent aux objectifs environnementaux identifiés.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion d'investissements durables sur le plan social est de 16,83 %.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

À la fin décembre 2022, le Fonds détenait des liquidités aux fins de respecter des engagements de trésorerie à court terme.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Plusieurs mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence.

Activités d'engagement :

Le maintien d'une relation active avec les sociétés bénéficiaires des investissements est un élément clé du processus d'investissement du Gestionnaire financier.

En 2022, 26 activités d'engagement ont été menées auprès de 15 sociétés du Fonds afin d'encourager les meilleures pratiques en matière d'ESG, y compris l'atténuation de toute incidence négative identifiée. 31,8 % des activités d'engagement étaient liées à des questions environnementales, 40,9 % à des questions sociales, 9,1 % à des questions de gouvernance et 18,2 % à des questions ESG combinées.

Activités de vote :

Le Gestionnaire financier exerce son droit de vote lors des assemblées d'actionnaires conformément aux valeurs de gouvernance d'entreprise et aux principes de vote qui ont été déterminés par le Gestionnaire financier en référence à la réglementation, aux normes du secteur et aux meilleures pratiques. L'objectif du Gestionnaire financier investissement est de voter systématiquement lors de toutes les assemblées d'actionnaires lorsque cela est techniquement possible.

En 2022, le Gestionnaire financier a exercé ses droits de vote à 100 % des assemblées des actionnaires des sociétés détenues par le Fonds.

VENTILATION DES VOTES	%
Pour	78,42 %
Contre	21,40 %
Abstentions	0,18 %
En accord avec la direction	76,08 %
En désaccord avec la direction	23,92 %

ANNEXE IV (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

	Dénomination du produit :	Comgest Growth Global Compounders	**Identifiant d'entité juridique :**	635400IEAKRGB9RMG581

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**		☒ **Non**	
☐	Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%	☒	Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 43,88 % d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
		☒	ayant un objectif social
☐	Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___%	☐	Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds ont été atteintes en ciblant et en investissant dans des sociétés ayant une qualité ESG globale positive.
Pour aider à sélectionner des sociétés ayant une qualité ESG globale positive, le Gestionnaire financier a effectué une analyse ESG du marché afin d'identifier et d'exclure des sociétés ayant les caractéristiques ESG les plus pauvres du marché d'investissement du Fonds. Cette analyse s'est traduite par une réduction du marché d'investissement d'au moins 20 %. L'analyse ESG a été appliquée à au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds.
En outre, tout au long de la période, le Gestionnaire financier a également appliqué une politique d'exclusion afin d'exclure tout investissement dans : (i) les entreprises présentant des caractéristiques sociales négatives, notamment les entreprises qui (a) fabriquent des mines antipersonnel, des bombes à fragmentation, des armes biologiques/chimiques, de l'uranium appauvri, des armes nucléaires, du phosphore blanc, des fragments non détectables et des lasers aveuglants (> 0 % du chiffre d'affaires), (b) fabriquent et/ou distribuent des armes conventionnelles (> 10 % du chiffre d'affaires), (c) sont impliquées dans la fabrication et/ou la distribution directes de tabac (> 5 % du chiffre d'affaires), et (d) commettent de graves violations du Pacte mondial des Nations unies et ne présentent aucune perspective d'amélioration ; et (ii) les entreprises présentant des caractéristiques environnementales négatives, notamment les exploitants de mines de charbon thermique (> 0 % du chiffre d'affaires) et les producteurs d'électricité dont le bouquet énergétique comprenant du charbon dépasse des seuils relatifs ou absolus définis (et dont la production ou le chiffre d'affaires basé sur le charbon est égal ou supérieur à 20 % ou les producteurs d'électricité dont la capacité existante basée sur le charbon est égale ou supérieure à 5 GW), sans stratégie de sortie du charbon.

Concernant les investissements durables détenus par le Fonds, veuillez trouver ci-dessous la liste des objectifs environnementaux (énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 202/852) et la liste des objectifs sociaux auxquels les investissements durables du Fonds ont contribué :

1. ***Objectifs environnementaux :***

Le Fonds a investi dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux qui ont contribué aux objectifs suivants :

(i) atténuation du changement climatique, et

(ii) transition vers une économie circulaire.

2. ***Objectifs sociaux :***

Le Fonds a investi dans des investissements durables ayant des objectifs sociaux qui ont contribué aux objectifs suivants :

(i) la mise à disposition de conditions de travail décentes (y compris pour les travailleurs de la chaîne de valeur),

(ii) la promotion de niveaux de vie adéquats et du bien-être des utilisateurs finaux, et

(iii) des communautés et des sociétés inclusives et durables.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Fin décembre 2022, le Fonds avait atteint les caractéristiques environnementales et sociales promues, notamment :

		(i) au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds avaient une note ESG dans la tranche supérieure de 80 % des notes attribuées aux sociétés analysées par le Gestionnaire financier ; (ii) aucune des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds n'était impliquée dans des activités exclues ; et (iii) 43,88 % des actifs étaient considérés, de l'avis du Gestionnaire financier, comme des investissements durables.
		● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***
		Le Fonds a investi 43,88 % de son actif dans des investissements durables qui contribuaient aux objectifs environnementaux et sociaux énoncés ci-dessus. ***Description de la manière dont les investissements durables ont contribué à l'objectif d'investissement durable.*** La contribution des investissements durables aux objectifs environnementaux et/ou sociaux énoncés ci-dessus est mesurée par le Gestionnaire financier à l'aide d'une analyse exclusive. **Pour les objectifs sociaux :** - **au moins 25 %** du chiffre d'affaires de la société bénéficiaire des investissements était généré par des activités commerciales qui contribuaient à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD nº 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12 et 16)[54]. **Pour les objectifs environnementaux :** - **au moins 25 %** du chiffre d'affaires de la société bénéficiaire des investissements était généré par des activités économiques éligibles à la taxinomie ; ou - **au moins 5 %** du chiffre d'affaires de la société bénéficiaire des investissements était généré par des activités économiques potentiellement[55] alignées sur la taxinomie.
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives de décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.		● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***
		Une évaluation a été effectuée pour veiller à ce que les investissements identifiés comme contribuant à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux ci-dessus ne causaient pas de préjudice important à l'un de ces objectifs. Pour ce faire, elle a assuré l'évaluation et le suivi des 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives et, dans la mesure du possible, des indicateurs facultatifs pertinents mentionnés à l'Annexe 1 du Règlement délégué SFDR (UE 2022/1288) et a cherché à s'assurer que ces investissements étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

[54] ODD 2 – Faim « zéro », ODD 3 – Bonne santé et bien-être, ODD 4 – Éducation de qualité, ODD 6 – Eau propre et assainissement, ODD 7 – Énergie propre et d'un coût abordable, ODD 8 – Travail décent et croissance économique, ODD 9 – Industrie, innovation et infrastructure, ODD 11 – Villes et communautés durables, ODD 12 – Consommation et production durables et ODD 16 – Paix, justice et institutions efficaces.

[55] Cette évaluation est fondée sur des estimations et ne s'appuie pas sur les données communiquées par la société.

Le Fonds s'est engagé à investir dans des investissements durables à partir du 2 novembre 2022. Le Gestionnaire financier continuera d'examiner d'autres indicateurs facultatifs pertinents pour l'évaluation des incidences négatives et détaillera sa méthodologie d'évaluation dans les états financiers du Fonds couvrant l'exercice 2023.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les 14 principaux indicateurs d'incidence négative obligatoires ont été examinés par le Gestionnaire financier dans le cadre de son évaluation ESG pour les investissements durables. Le Gestionnaire financier a utilisé des données externes, le cas échéant, et s'est également fondé sur une évaluation qualitative à l'aide d'informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches lorsque des données quantitatives n'étaient pas disponibles.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Afin de vérifier si les sociétés étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les « Principes »), le Gestionnaire financier a examiné et évalué les résultats obtenus dans le cadre des PAI 10 (violations des Principes) et 11 (absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux Principes) afin de s'assurer que les investissements durables du Fonds n'ont pas enfreint les principes directeurs des Nations unies pendant la période de référence et s'assurer qu'ils ont mis en place des processus et des mécanismes de contrôle de la conformité pour les aider à respecter les Principes. En l'absence de données, les équipes d'investissement ont procédé à leur propre évaluation qualitative en examinant des informations supplémentaires, telles que les politiques et procédures des sociétés bénéficiaires des investissements, les controverses signalées par des fournisseurs tiers, l'adhésion des sociétés bénéficiaires des investissements au Pacte mondial des Nations unies ou les rapports des ONG.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

À compter du 2 novembre 2022, le Fonds a pris en considération les principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité en évaluant et en surveillant les 14 principaux indicateurs d'incidence négative obligatoires (PAI) mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288. Le Gestionnaire financier a utilisé des données externes lorsqu'elles étaient disponibles et s'est fondé sur des informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances de l'industrie ou du secteur concerné pour évaluer les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives.

Afin de collecter et de partager plus efficacement les données et les informations relatives aux PAI, le Gestionnaire financier a développé un outil interne, le « Tableau de bord des PAI », dont l'objectif principal est de fournir aux équipes d'investissement un accès instantané à toutes les données et informations relatives aux PAI sur les sociétés bénéficiaires des investissements, ainsi qu'aux informations sur les 5 principaux contributeurs pour chaque PAI (agrégées au niveau du fonds), afin de permettre aux équipes d'investissement d'identifier facilement les sociétés qui devraient être prises en compte pour l'engagement. Les données quantitatives et qualitatives agrégées au niveau du Fonds orientent l'évaluation par le Gestionnaire financier des principales incidences négatives identifiées et lui permettent de mesurer et de définir des priorités d'engagement et d'autres efforts d'atténuation tels que le vote et la sensibilisation.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Nestlé S.A.	Biens de consommation de base	5,61 %	Suisse
Novo Nordisk A/S Catégorie B	Soins de santé	5,49 %	Danemark
Microsoft Corporation	Technologies de l'information	5,16 %	États-Unis
Johnson & Johnson	Soins de santé	4,79 %	États-Unis
EssilorLuxottica SA	Consommation discrétionnaire	4,22 %	France
Alphabet Inc. Catégorie A	Services de communication	4,07 %	États-Unis
LVMH Moet Hennessy Louis Vuitton SE	Consommation discrétionnaire	3,97 %	France
Experian PLC	Industrie	3,66 %	Royaume-Uni
Visa Inc. Catégorie A	Technologies de l'information	3,49 %	États-Unis
Linde plc	Matériaux	3,40 %	Royaume-Uni
Analog Devices, Inc.	Technologies de l'information	3,39 %	États-Unis
ASML Holding NV	Technologies de l'information	3,31 %	Pays-Bas

Les principaux investissements représentent la plus grande proportion d'investissements au cours de la période couverte, calculée à des intervalles appropriés pour être représentative de cette période.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?
La proportion d'investissements durables était de 43,88 % et comprenait 21,12 % d'investissements durables ayant un objectif social et 22,76 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental. Veuillez trouver ci-dessous la ventilation :

Ventilation de la proportion des investissements durables pour chacun des objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 auquel ces investissements ont contribué	
Objectif environnemental	**% d'actifs**
Atténuation du changement climatique	14,43 %
Atténuation du changement climatique et transition vers une économie circulaire	8,33 %

Ventilation de la proportion des investissements durables pour chacun des objectifs sociaux auxquels ces investissements ont contribué	
Objectif social	**% d'actifs**
Mise à disposition de conditions de travail décentes (y compris pour les travailleurs de la chaîne de valeur)	2,79 %
Promotion de niveaux de vie adéquats et du bien-être des utilisateurs finaux	12,49 %
Communautés et sociétés inclusives et durables	3,40 %
Promotion de niveaux de vie adéquats et du bien-être des utilisateurs finaux, et communautés et sociétés inclusives et durables	2,44 %

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Fin décembre 2022, 96,26 % des actifs du produit financier étaient utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues. Cela incluait 43,88 % d'investissements durables. 3,74 % des actifs n'étaient pas conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales.

Le Fonds était principalement investi dans des participations directes d'actions cotées. 96,26 % des investissements en actions cotées étaient conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.

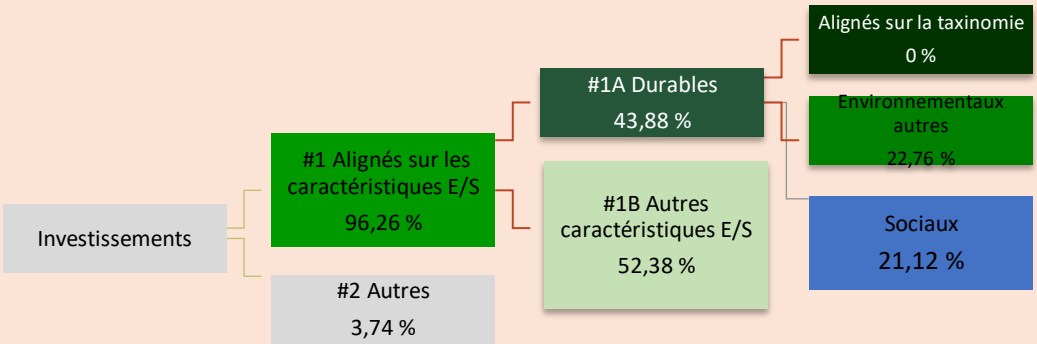

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Ventilation sectorielle

Secteur	% d'actifs
Technologies de l'information	25,86 %
Soins de santé	20,62 %
Biens de consommation de base	17,19 %
Consommation discrétionnaire	10,90 %
Industrie	7,18 %
Services de communication	5,60 %
Finance	5,07 %
Matériaux	3,84 %
Liquidités	3,74 %

Données à la fin décembre. En raison des différences d'arrondi, la somme des chiffres peut ne pas être égale à 100 %

Ventilation par sous-secteur

Sous-secteur	% d'actifs
Produits pharmaceutiques	12,49 %
Aliments et viandes emballés	8,27 %
Fournitures de soins de santé	6,87 %
Semi-conducteurs	6,60 %
Médias et services interactifs	5,60 %
Services de recherche et de conseil	5,36 %
Logiciels de systèmes	4,38 %
Gaz industriels	3,84 %
Équipements de semi-conducteurs	3,81 %
Accessoires d'habillement et articles de luxe	3,79 %
Liquidités	3,74 %
Distillateurs et négociants en vins	3,72 %
Traitement des données et services externalisés	3,68 %
Produits d'hygiène et de beauté	2,97 %
Conseil informatique et autres services	2,79 %
Logiciel d'application	2,79 %
Échanges financiers et données	2,63 %
Vente au détail Internet et marketing direct	2,52 %
Autres services financiers diversifiés	2,44 %
Électronique grand public	2,38 %
Hypermarchés et grandes surfaces	2,22 %
Chaussures	2,20 %
Produits de construction	1,82 %
Stockage de matériel technologique et périphériques	1,80 %
Outils et services des sciences de la vie	1,25 %

Données à la fin décembre. En raison des différences d'arrondi, la somme des chiffres peut ne pas être égale à 100 %

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le pourcentage d'investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % de l'actif net du Fonds.

réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part actuelle des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[56] ?***

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

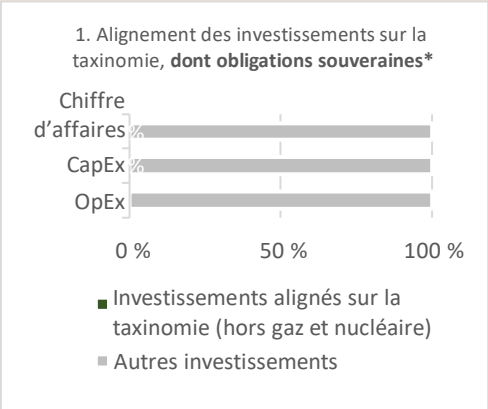

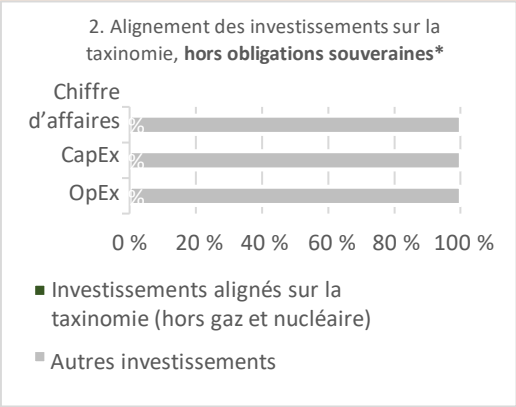

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

● ***Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***

[56] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Le pourcentage d'investissements dans des activités habilitantes ou transitoires est de 0 % de l'actif net du Fonds.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 22,76 %. Le Gestionnaire financier a évalué l'éligibilité à la taxinomie et l'alignement potentiel sur la taxinomie des investissements durables ayant un objectif environnemental et estime que ces sociétés font preuve d'une progression positive vers l'alignement sur la taxinomie et contribuent aux objectifs environnementaux identifiés.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion d'investissements durables sur le plan social est de 21,12 %.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

À la fin décembre 2022, le Fonds détenait des liquidités aux fins de respecter des engagements de trésorerie à court terme.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Plusieurs mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence.

<u>Activités d'engagement :</u>

Le maintien d'une relation active avec les sociétés bénéficiaires des investissements est un élément clé du processus d'investissement du Gestionnaire financier.

En 2022, 17 activités d'engagement ont été menées auprès de 10 sociétés du Fonds afin d'encourager les meilleures pratiques en matière d'ESG, y compris l'atténuation de toute incidence négative identifiée. 33,3 % des activités d'engagement étaient liées à des questions environnementales, 33,3 % à des questions sociales, 6,7 % à des questions de gouvernance et 26,7 % à des questions ESG combinées.

Activités de vote :

Le Gestionnaire financier exerce son droit de vote lors des assemblées d'actionnaires conformément aux valeurs de gouvernance d'entreprise et aux principes de vote qui ont été déterminés par le Gestionnaire financier en référence à la réglementation, aux normes du secteur et aux meilleures pratiques. L'objectif du Gestionnaire financier investissement est de voter systématiquement lors de toutes les assemblées d'actionnaires lorsque cela est techniquement possible.

En 2022, le Gestionnaire financier a exercé ses droits de vote à 100 % des assemblées des actionnaires des sociétés détenues par le Fonds.

VENTILATION DES VOTES	%
Pour	81,61 %
Contre	17,55 %
Abstentions	0,85 %
En accord avec la direction	76,74 %
En désaccord avec la direction	23,26 %